

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE SAÛNE 25660



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
22	22	21

Date de la convocation
07/05/2025

Date d'affichage
19/05/2025

Objet de la délibération
Finances : Consultation établissement bancaires – Souscription d'un prêt dossier Gendarmerie

Séance du 13 mai 2025

L'an deux mille vingt-cinq le treize mai à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle Guy DEVAUX, sous la présidence de M. Benoit VUILLEMIN, maire.

Étaient présents :

M. CALVAT Lylian, Mme CASTILLON Nathalie, M. CUCHE Jérôme, Mme BAUD GABLE Marlène, Mme GOMES Karine, Mme GROSGURIN Fanny, M. JUAREZ Emilio, M. FABREGUES Daniel, M. GAULARD Claude, M. MOREL Christian, M. MARÉCHAL Cyril, M. NICOLAS Franck, M. RIGAL Philippe, Mme SAUVONNET Nadine, Mme PRAOM Margaux, Mme BELLEVILLE Marion, M. Benoit VUILLEMIN

Étaient excusés donnant pouvoir :

**Mme RAHON-SIMON Delphine donnant pouvoir à M. MARECHAL Cyril
M. LECAILLE Marc donnant pouvoir à Mme GOMES Karine
M. PELLETIER Charles-Emmanuel donnant pouvoir à M. VUILLEMIN Benoit**

Était absent :

M. MALIVERNAY Jean-Baptiste

Mme GABLE Marlène a été désignée secrétaire de séance.

Les conseillers intéressés, ne prennent pas part aux votes ni aux débats.

VU l'article L.2122-22, 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire, dans les limites qu'il fixe, la faculté de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

VU l'article L.2122-22, 20° du même code, qui permet au conseil municipal de déléguer au maire la faculté de réaliser des lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal ;

VU les articles L.1618-2 et L.2221-5-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020 10 03 en date du 3 octobre 2020 précisant les délégations données à Monsieur le Maire par le Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération n°2020 10 03 en date du 3 octobre 2020 qui fixe le montant maximum annuel d'ouverture d'une ligne de trésorerie à 500 000,00 € ;

VU l'intérêt public que représente la construction d'une nouvelle gendarmerie sur le territoire communal ;

Considérant la nécessité de financer cette opération d'investissement par emprunt ;

Considérant la volonté de la collectivité de procéder à une mise en concurrence restreinte de trois établissements bancaires pour obtenir les meilleures conditions de financement ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire,

Par 21 voix POUR, 0 voix CONTRE, 0 ABSTENT

DÉCIDE

- **Article 1** : De donner délégation à Monsieur le Maire pour consulter trois établissements bancaires dans le cadre d'une procédure simplifiée de mise en concurrence, en vue de la souscription d'un emprunt destiné au financement de la construction de la gendarmerie.
- **Article 2** : De donner délégation à Monsieur le Maire pour négocier les conditions financières et contractuelles du prêt à contracter, dans la limite du montant maximum de 8 Millions d'euros.
- **Article 3** : De donner délégation à Monsieur le Maire de contracter un emprunt destiné à financer la construction de la gendarmerie, dans les conditions suivantes.
- **Article 4** : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document ou contrat relatif à la consultation bancaire, ainsi que les actes nécessaires à la réalisation de l'emprunt, y compris l'acceptation de l'offre la plus avantageuse.
- **Article 5** : Le Conseil Municipal sera informé, conformément à l'article L.2122-23 du CGCT, des décisions prises dans le cadre de la présente délégation.
- **Article 6** : Monsieur le Maire pourra charger, un ou plusieurs adjoints, de prendre en son nom tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- **Article 7** : Monsieur le Maire pourra charger le Directeur Général des Services et ses adjoints, de signer, sous sa surveillance et sa responsabilité, notamment les décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.
- **Article 8** : La présente délibération prendra effet immédiatement.

Ainsi délibéré aux mêmes jour, mois et année que susmentionnés

Fait à Saône, le 13 mai 2025

M. le Maire de Saône,
Benoit VUILLEMIN



DESTINATAIRES :

PREFECTURE DE BESANÇON

M. le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État